

Consommation collaborative : la question des communs et du rapport à la propriété

Anne Vaal, Professeur permanent PPA

La consommation collaborative bouleverse le rapport à la propriété. Selon ses promoteurs, la logique de propriété aurait en effet cédé la place à une logique d'accès. Retour sur l'un des concepts fondateurs de l'économie de marché et de la consommation marchande.

A l'origine des « communs »

Selon Rifkin¹, nous vivons un changement de paradigme, du capitalisme de marché aux communaux collaboratifs (*collaborative commons*). Rifkin évoque ces communaux collaboratifs (que nous appellerons « communs »), pour désigner les pratiques collaboratives liées au cyberspace et reprend par là le nom traditionnel des terres gérées collectivement, dont l'appropriation privée, lors du mouvement des enclosures, a propulsé l'économie de marché au premier plan en Angleterre. Dans les années 1950 en Angleterre, les terres détenues en commun ont été clôturées, transformées en propriété privée et échangées sur le marché. Ce « mouvement des enclosures » a été une rupture au sens où de nombreux paysans ont été contraints de quitter leur terre et de vendre leur force de travail. Par ailleurs, ce mouvement a modifié profondément la nature même des rapports de propriété, qui ont cessé d'être des droits conditionnels pour devenir possession exclusive. « *Pendant des siècles, les gens avaient appartenu à la terre, désormais, c'était la terre qui appartenait à des gens*² ». Le retour des communs permet « *de réduire considérablement l'écart des revenus, de démocratiser l'économie mondiale et de créer une société écologiquement durable*³ ».

Les communs se définissent par trois caractéristiques. Il s'agit d'abord d'une ressource en accès ouvert (historiquement un pâturage, ou par exemple un lac avec des poissons), ensuite une communauté d'utilisateurs qui détient des droits et des obligations vis-à-vis de cette ressource et enfin une structure de gouvernance autour de cette ressource qui permet à la fois sa préservation à long terme (le commun intègre donc clairement une dimension écologique) et la reproduction des communautés qui vivent du commun. Aujourd'hui les communs peuvent être fonciers (jardins partagés) mais concernent de plus en plus des biens informationnels, Wikipedia en étant le modèle exemplaire. La définition d'un commun est donc très large mais aussi restrictive. Ainsi l'atmosphère, le climat ou les océans, traditionnellement considérés comme « biens communs », ne sont pas des « communs » selon cette définition car il n'existe pas une gouvernance permettant de faire respecter des droits d'accès et d'usage. Par contre, une plateforme numérique qui fixe des conditions d'utilisations à ses participants et qui fonctionne grâce à la participation active des utilisateurs s'inscrit dans le champ des communs.

¹ Rifkin J., *La nouvelle société du coût marginal zéro*, Ed Les liens qui libèrent, 2014

² Rifkin J., *La nouvelle société du coût marginal zéro*, Ed Les liens qui libèrent, 2014, page 52

³ Rifkin J., *La nouvelle société du coût marginal zéro*, Ed Les liens qui libèrent, 2014, page 54

Comment Zipcar répond à la crise de l'idéologie propriétaire

L'idéologie propriétaire, à savoir l'affirmation de la nécessité de propriété comme exclusive, privative, entière, attachée à un seul individu, aurait atteint ses limites et les aurait mêmes dépassées, tout particulièrement en matière de propriété intellectuelle⁴. Ce mouvement est intervenu au moment où l'on constatait à travers le monde une extension et un durcissement du droit de propriété intellectuelle. L'élargissement de l'appropriation privée à des domaines nouveaux comme "la brevetabilité du vivant" ou "les marchés des droits à polluer" est soutenu par une "théorie des droits de propriété", conçue comme un ensemble de propositions visant à faire de l'existence de droits privés exclusifs pleinement garantis comme tels, la condition d'efficacité des marchés. Par ailleurs le retour des communs s'explique par la révolution technologique liée à l'arrivée d'Internet, un « commun géant » capable d'héberger des ressources infinies et des communautés d'usagers capables d'y accéder. Le modèle de l'économie collaborative vient donc remettre en cause cette idéologie de la propriété. Pour preuve cette communication de Zipcar : « *Zipcar permet à ses abonnés **de ne pas être propriétaires** d'un véhicule ni de devoir en louer, ce qui réduit les ennuis*⁵ ». Pour l'application Sharette, il s'agit de repenser « *la voiture comme un transport en commun* ».

Ainsi les modèles d'économie collaborative mobilisent bien plus le capital social⁶ que le capital physique ou financier. Drivy par exemple ne possède aucun capital physique : elle ne produit et ne possède pas une flotte de véhicules. Ainsi la quasi-totalité plateformes digitales ne possèdent quasiment aucun capital physique. Mais ces modèles s'appuient sur un capital social constitué par le réseau des utilisateurs. Ce réseau obéit à de nombreuses règles, des droits et obligations qu'a chaque membre pour faire vivre et enrichir le réseau, et in fine accroître les bénéfices de l'adhésion à ce réseau. Le capital social est ainsi amené à jouer un rôle prépondérant dans le nouveau paradigme de l'économie du partage, rôle bien plus crucial que le capital financier. Notons que les désormais célèbre GAFa ne sont aucunement considérés comme des communs, car la notion de communs implique un accès partagé avec une structure de gouvernance qui garantit l'ouverture. Dans le cas des GAFa, le médiateur établit les règles, sélectionne qui a le droit de rentrer, etc.

La propriété en économie

La propriété est l'un des piliers fondamentaux de l'économie de marché. Hardin⁷ (1968) et Alchian et Demsetz⁸ (1973) critiquent la propriété commune car elle conduit selon eux à une surexploitation et donc à l'épuisement des ressources rares. Pour ces auteurs, la fonction première de la propriété privée est d'internaliser les externalités dès lors que le coût de celles-ci dépasse les bénéfices. La propriété privée devient nécessaire dès lors qu'elle permet d'éviter l'épuisement de la ressource. Ainsi le passage de la propriété commune à la propriété privée réduit les coûts de transaction augmente la productivité, évite l'épuisement des ressources et évite les comportements

⁴ Coriat B., *Le retour des « communs » et la crise de l'idéologie propriétaire*, Ed. Les liens qui libèrent, 2015

⁵ <http://www.zipcar.fr/is-it>

⁶ Au sens de Robert Putman : Capacité des membres d'une société à créer des réseaux et à coopérer en vue de leur bénéfice mutuel

⁷ The tragedy of the commons

⁸ The property right paradigm

immoraux. Ce sont les travaux de Elinor Ostrom (prix Nobel d'économie 2006),⁹ qui réhabiliteront le concept de propriété commune comme un faisceau de droits (*bundle of rights*). Elinor Ostrom démontre en effet que de nombreuses ressources peuvent être correctement partagées sans nécessairement qu'un propriétaire détienne tous les droits sur tout ou partie de la ressource. Ici la propriété n'est plus considérée comme un droit absolu d'une personne sur une chose, mais relève d'un faisceau de droits reliant le propriétaire à d'autres personnes à propos de ce bien. Les modèles d'économie collaborative semblent correspondre à cette conception de la propriété, au sens où la propriété du bien relie à d'autres personnes qui en ont également l'usage.

Ostrom propose une définition de la propriété décomposée en 5 droits (en rapport avec les *pool communs* de ressources qu'elle étudie) : le droit d'accès, le droit de prélèvement, le droit de gestion, le droit d'exclure, le droit d'aliéner.

Les droits d'accès et les droits de prélèvement constituent le niveau opérationnel. Le niveau supérieur est celui du choix collectif où se définissent les règles qui seront appliquées au niveau opérationnel (et comprend donc les droits de gestion, le droit d'exclure, le droit d'aliéner). Le droit de gestion se définit comme le droit à réguler les conditions d'utilisation de la ressource ainsi que les changements nécessaires à son amélioration. Le droit d'exclure concerne le droit de déterminer qui va bénéficier du droit d'accès et comment ce droit lui-même à l'accès peut être transféré. Le droit d'aliéner est le droit de vendre ou céder entièrement ou partiellement l'un ou les deux d'exclure et de gestion.

Sur cette base, quatre types de détenteurs de droits de propriété sont caractérisés :

| | Propriétaire (owner) | Propriétaire sans droit d'aliénation (proprietor) | Détenteur de droits d'usage et de gestion (claimant) | Utilisateur autorisé (authorized user) |
|----------------------|----------------------|---|--|--|
| Accès et prélèvement | X | X | X | X |
| Gestion | X | X | X | |
| Exclusion | X | X | | |
| Aliénation | X | | | |

Source : Schlager et Ostrom, 1992, p.252

Cette typologie permet de rendre compte de la complexité du monde des droits de propriété, et d'identifier des régimes de propriété selon la distribution de droits qu'ils incluent. L'économie collaborative s'inscrit pleinement dans cette conception de la propriété, au sens où elle permet à certains d'être *Utilisateur autorisé* en utilisant par exemple une voiture Zipcar, tandis que les propriétaires de la flotte de véhicules sont eux des *propriétaires (owner)* intégrant le faisceau de droits qui y sont liés.

⁹ Orsi F., « Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour penser la propriété commune », *Revue de la régulation*, automne 2013, n°14

Sommes-nous affranchis des logiques de propriété ?

Les premières études menées ne semblent pas répondre positivement¹⁰ : la motivation première du consommateur est économique. Les auteurs identifient trois profils utilisateurs :

- les utilisateurs contraints, dotés de budgets restreints, qui cherchent des alternatives dans la consommation collaborative ;
- les utilisateurs malins ou optimisateurs, qui voient l'opportunité de bons plans ;
- les utilisateurs entrepreneurs, qui cherchent à générer un revenu, petit ou grand.

Il faut ainsi selon eux distinguer les modèles qui a priori ne participent pas à renforcer une logique de détachement de la possession (vente et don de biens entre particuliers, neufs ou d'occasion) versus les plateformes qui permettent la mise à disposition temporaire d'un bien (gracieux ou non), partielle ou totale, qui elles semblent a priori participer d'un affranchissement de la possession. L'étude menée montre que les trajectoires sont différentes : soit la consommation collaborative contribue à un maintien dans un régime de propriété (je mets en location ma voiture sur Drivy car j'en ai un usage marginal et elle me coûte cher), soit la consommation collaborative joue le rôle d'aide à l'accès à la propriété (j'achète une voiture au-dessus de mon budget mais je sais que je pourrais la louer pour financer), soit elle est vecteur de détachement (le véhicule régulièrement loué est progressivement désinvesti, jusqu'à être cédé). Les motivations des utilisateurs seraient ainsi ambivalentes : souci de l'environnement et aspiration à une économie circulaire pour certains (nombre d'utilisateurs de ces plateformes fréquentent également des brocantes, friperies, dépôts ventes et vide greniers, ou donnent aux associations de quartier et solidarité), et accélérateur de consommation pour d'autres (j'achète des vêtements de luxe pour mes enfants sachant que je pourrai les revendre).

L'hypothèse de la consommation collaborative facteur d'hyperconsommation

La thèse d'une consommation collaborative vecteur de « surconsommation » matérielle est de plus en plus explorée dans les travaux et enquêtes menés¹¹. La pratique de consommation collaborative consisterait alors davantage à vendre son téléphone sur le Bon Coin pour acheter le dernier modèle. Ces types de pratiques vont bien sûr à l'encontre de la promesse initiale qui est de réduire l'empreinte écologique de la consommation. Par ailleurs, certains arguent du fait que la perceuse qui est prêtée ou louée s'use plus vite et qu'il faut donc en racheter une.

S'intéressant spécifiquement aux motivations à la vente d'occasion, certaines recherches ont montré que si les motivations économiques caractérisaient la vente par Internet, les vides greniers et vides dressing répondaient davantage à des motivations récréationnelles (retrouver le plaisir de l'échange), protestataires (volonté de s'opposer à la société de consommation) ou génératives (prolonger la vie des objets).

L'affranchissement de la logique de propriété prônée par les militants de l'économie collaborative doit ainsi être mise en regard avec les différents types de pratiques de consommation collaborative.

¹⁰ Peugeot V. et Al., « Partager pour mieux consommer ? Enquête sur la consommation collaborative », *Esprit*, 2015, p.19-29

¹¹ Voir notamment Borel S. et Al., « L'économie collaborative, entre utopie et big business », *Esprit*, juillet 2015, p.19-29